

LOI ASILE-IMMIGRATION

QUELLE CONCILIATION ENTRE LE RÔLE DE FONCTIONNAIRE-CITOYEN ET LE PRINCIPE DE DÉSOBÉISSANCE CIVILE POUR LES CADRES TERRITORIAUX ?

A l'heure où le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, multiplie les déclarations sur les exigences de performance des fonctionnaires et le lien entre « mérite » et « rémunération », chacun mesure les dangers extrêmes de la mise en œuvre d'une politique zélée anti-immigrés au regard d'objectifs chiffrés. Une politique fondée sur les chiffres dénoncée il y a plus de 15 ans déjà par le directeur de la police générale à Paris !

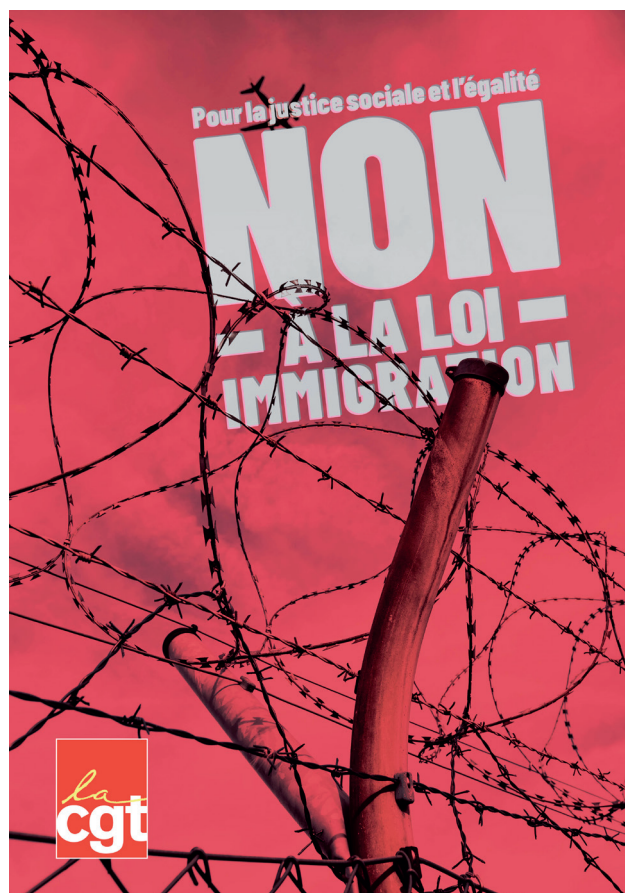
De manière pratique, dans les faits, les fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique vont être, plus encore qu'aujourd'hui, confrontés à des situations où les exigences de la loi vont se heurter à leur conception du fonctionnaire-citoyen, respectueux des valeurs de la République, liberté-égalité-fraternité, et considérant inhérent à leur statut la possibilité de garder une marge d'appréciation dans la mise en œuvre de la loi.

Il s'agit ici d'apporter un éclairage sur les conséquences pour les missions de services public et d'envisager les interventions possibles des cadres territoriaux auprès des élu·es des collectivités locales et établissements publics.

LA REMISE EN CAUSE DE L'UNIVERSALITÉ DES DROITS CONTRAIRE À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES USAGERS ?

Dans une note de fin janvier 2024 pour la Fondation Jean-Jaurès, Emma Antropoli, maire adjointe au Pré-Saint-Gervais, alerte sur deux situations particulières où ces conflits de valeurs s'avèrent aiguës : « *Le refus de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour les jeunes majeurs, la fin de l'accès à l'hébergement d'urgence après rejet de la demande d'asile notamment – mettront à l'épreuve les droits des personnes étrangères mais aussi les collectivités territoriales en charge de ces sujets.* »

Il s'agit concrètement d'une hiérarchisation des



prestations en fonction de critères sociaux et la remise en cause du principe d'équité : « *chacun doit participer selon ses possibilités et chacun doit recevoir selon ses nécessités* ». Et en matière de politiques sociales, il ne s'agit pas de superflu mais de la satisfaction des besoins fondamentaux pour garantir à tous l'éducation, l'émancipation et le développement humain vital.

Cette politique de réduction des prestations sociales relève d'une représentation bourgeoise dans laquelle « les pauvres profitent du système » véhiculée par les libéraux depuis des décennies et visant à opposer les administrés pour baisser les droits sociaux des plus précaires.

Ne serait-ce pas un moyen pour le gouvernement de

recupérer des subsides pour d'autres orientations politiques moins égalitaires ?

LES CONSEQUENCES D'UNE CONCEPTION LIBERALE DES SERVICES PUBLICS VISANT A SUPPRIMER LES PRESTATIONS SOCIALES ?

Depuis plusieurs décennies, la volonté politique est de raréfier les moyens attribués à la puissance publique. Couplé à une logique de prédation qui se concrétise par une diminution des finances publiques et la remise en cause de l'autonomie des collectivités locales, le dogme de la baisse de la dépense publique ne permet pas de réinterroger l'efficacité de la redistribution des richesses et des exonérations de cotisations sociales aux entreprises française multinationales. Cela produit par conséquent, une baisse significative de la qualité du service public ; une baisse des traitements et rémunérations ; une baisse de l'emploi public qualifié. Or, des recettes supplémentaires sont envisageables compte tenu des richesses produites.

QUELLES INTERVENTIONS DES CADRES TERRITORIAUX EN TANT QUE FONCTIONNAIRE ET CITOYEN ?

Quel doit-être le positionnement du fonctionnaire territorial et plus particulièrement le cadre dirigeant confronté à la mise en œuvre de ces dispositions discriminatoires ? Et son positionnement ne sera-t-il pas de fait différent selon que l'autorité territoriale, en fonction de son étiquette politique, décide de contrecarrer la loi ou au contraire de l'appliquer avec zèle ?

Principe de responsabilité inhérent aux missions d'agent public

Il faut rappeler que les cadres peuvent être poursuivis juridiquement par un tiers s'ils n'appliquent pas les principes fondamentaux protégeant les bénéficiaires du service public. A chaque étape, l'UFICT-CGT a été partie prenante du combat contre la loi de la honte en appelant en particulier les cadres territo-

riaux à manifester le 21 janvier 2024 pour la non promulgation de la loi. Chaque fonctionnaire territorial devrait s'auto-déterminer face à des décisions administratives qui provoqueront des dilemmes éthiques.

Principe d'obéissance hiérarchique ou de désobéissance ?

L'UFICT-CGT souhaite mettre en débat les limites, les risques mais aussi les possibilités de désobéissance civile au nom d'une conception du fonctionnaire citoyen telle qu'elle résulte dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Comment réagir face à un ordre qui serait contraire aux valeurs professionnelles ? Comment sortir de l'injonction « se soumettre ou se démettre » ?

L'UFICT-CGT entend poursuivre son action revendicative contre toute politique qui cherche des bouc-émissaires au lieu de s'attaquer aux causes des inégalités sociales et économiques.

L'UFICT-CGT continue son combat en cherchant tous les leviers possibles pour garantir les droits des personnes étrangères sur le territoire national, en faisant reculer partout les tentatives de repli sur soi, les conceptions xénophobes et racistes de la société et en faisant vivre les principes républicains au quotidien.

Une obligation d'alerte à utiliser en toutes circonstances

L'UFICT-CGT préconise de résister et souhaite favoriser les conditions pour faire émerger des lanceurs d'alerte partout où les discriminations vont s'appliquer pour les plus démunis.

Un guide UGICT est à disposition : <https://ugictcgt.fr/guide-alerte/>. Un collectif fédéral de lutte contre l'idéologie d'extrême droite a été constitué.

Par ailleurs, le CNFPT, « maison des fonctionnaires territoriaux-ales », doit outiller les agents et les cadres supérieurs sur les principes et les fondements d'un service public garantissant un développement humain durable, la paix et la concorde entre les citoyen·nes.

J'ADHÈRE



NOM PRÉNOM

ADRESSE

MAIL : TÉL.

À adresser à : **UFICT CGT des services publics** - case 547 - 263 RUE DE PARIS 93515 MONTREUIL CEDEX
ufict@fdsp.cgt.fr - Contacts : 01 55 82 88 29 - <https://cadresterritoriauxcgt.fr> - <https://www.cgtservicespublics.fr>